

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 février 2015

CP2015_02_2
id. 1502

L'an deux mille quinze le vingt trois février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. HEBRAL

**DISTRIBUTION DU MAGAZINE DÉPARTEMENTAL
DÉVOLUTION DU MARCHÉ**

La Poste qui assure la distribution du magazine départemental de Tarn-et-Garonne dans les boîtes aux lettres des habitants étant dans le domaine concurrentiel, le Conseil général a lancé un appel d'offres.

Sur ce type de prestation, il y a peu de concurrents, le marché étant principalement occupé par la Poste et la société Adrexo.

Cet appel d'offres est paru le 2 juillet 2014 pour une date limite de remise des plis fixée au 18 août 2014.

Les entreprises ayant rendu leur offre dans le délai imparti sont :

- ADREXO
- LA POSTE

Les caractéristiques principales de la consultation sont les suivantes :

- Procédure : Appel d'offres ouvert
- Validité : 1 an (à compter de la date de notification ; possibilité de 3 reconductions)

Les offres ont été analysées en fonction des critères du prix (pondération 60) et de la valeur technique au regard du mémoire technique (pondération 40). La commission a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui obtient la meilleure note pondérée.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 6 octobre 2014, a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis et a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise ADREXO pour un montant indicatif de 12 503,59 € HT pour la distribution d'un numéro du magazine départemental, la parution actuelle étant de 3 numéros par an (soit de manière indicative 37 510,77 € HT).

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 6 octobre 2014,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département :
 - le marché de distribution du magazine départemental avec l'entreprise ADREXO pour un montant indicatif de 12 503,59 € HT (un numéro), la parution actuelle étant de trois numéros par an ;
 - toutes les pièces afférentes et les actes spéciaux de sous-traitance éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET